La Halte du Père Etienne Grienenberger est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée le 28 septembre 1999 à l'Ile de La Réunion, par un collectif d'associations.
Depuis cette date, l'association est l'organisme qui gère les 51 places d'accueil sur le CHRS Les Jonquilles dans le Nord de la Réunion. Par la suite, un second centre d'hébergement d'urgence a été ouvert avec une capacité de 35 places ainsi que 6 places d'hébergement d'insertion en appartements diffus dans l'Est de l'île.



LA HALTE PERE ETIENNE GRIENENBERGER



LIVRET D'ACCUEIL
Le CHRS Les Jonquilles

Bienvenue au CHRS Les Jonquilles !
Nous sommes heureux de vous accueillir.
Ce livret a été conçu pour vous aider à mieux comprendre votre quotidien ici.
Si vous avez des questions, nous sommes là pour y répondre.

SOMMAIRE

Mot de bienvenue 1

Le centre d'hébergement d'urgence les Jonquilles 2

La participation financière 2

Les prestations proposées ..... 3 - 4

Vos droits ..... 4 - 5

Vos devoirs 5

Comment nous contacter ? 6

Informations utiles 6

Le centre d'hébergement d'urgence les Jonquilles

Pour accéder à une prise en charge au sein de notre établissement il faut prendre contact avec le 115 qui vous orientera vers la structure la plus adaptée à votre situation.

Le CHRS Les Jonquilles a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant une situation de rupture d'hébergement ou de logement en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Pour cela, une équipe dédiée vous accompagne composée de :

- Un chef de services
- Une animatrice
- Des travailleurs sociaux
- Des agents techniques
- Des agents de service
- Des agents d'accueil
- Des surveillants de nuit
- Un agent administratif

La Participation Financière

Une participation financière mensuelle correspondant à 20% de vos ressources vous est demandée. Celle-ci est fixée par arrêté préfectoral.

Prestations proposées

NOUS FONCTIONNONS 24H/24 ET 7j/7

HEBERGEMENT

Lors de votre prise en charge il vous ait attribué une chambre répondant à votre situation familiale. Celle-ci est composée de lit, espace de rangement, ventilateur, table. Un état des lieux d'entrée qui sera réutilisé lors de votre départ de la structure.
Vous devez être autonome dans l'entretien de votre chambre. Néanmoins si des difficultés sont présentes nous pouvons vous accompagner. Des visites de chambres ont lieu chaque semaine.

SERVICE DE RESTAURATION

Petit-déjeuner :	06h45 à 07h45
Déjeuner :	11h00 à 12h45
Goûter :	15h30 à 16h30
Diner :	18h00 à 19h45

BUANDERIE

Une buanderie est disponible afin que vous puissiez faire des machines.
ATTENTION : Veillez à ce que toutes les poches soient vides et qu'aucun objet ne soit mis en machine.

Horaire des machines : de 7h30 à 17h00

ESPACES COLLECTIFS

Une salle d'activité est mise à disposition des familles avec enfants au deuxième étage. Vous devez vous rapprocher soit de votre référent social soit d'un salarié afin de pouvoir y accéder. Celle-ci comprend divers matériels pour les enfants et les adultes notamment : jeux de société, télévision, livres…

Pour les fumeurs, un espace derrière le réfectoire vous est dédié. Celui-ci est accessible en journée et hors temps de repas.

L'accompagnement social

Lors de votre prise en charge, un référent social prendra contact avec vous sous les 48h.
Le bureau des travailleurs sociaux se trouvent au 3ème étage de part et d'autre des couloirs.
Lors de votre première rencontre, vous allez :

- Signer un contrat de séjour qui permettra de poser des objectifs d'accompagnement en lien avec :
  - ✓ La promotion du lien social
  - ✓ L'accès aux droits administratifs, sociaux, citoyennes
  - ✓ L'accès aux soins
  - ✓ Une guidance et un soutien à la vie quotidienne
  - ✓ L'accès à l'insertion professionnelle

- ✓ L'aide à la gestion budgétaire
- ✓ La recherche de solution de logement et d'hébergement

A titre exceptionnel, de manière circonstanciée pour des démarches contractualisées avec votre référent social, il peut vous être proposé, accompagné d'un agent d'accueil :

- Le téléphone pour des démarches administratives
- L'accès à internet pour des démarches administratives
- Une attestation d'hébergement sur votre demande

Vos droits

Principe de non-discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.

Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté : L'établissement me propose un projet individualisé pour m'accompagner. Le projet est discuté avec moi.

Droit à l'information : L'établissement me donne le livret d'accueil et me l'explique. J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement. Je peux demander des explications sur mon dossier.

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé. Je donne mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.

Droit à la renonciation : Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon accompagnement. J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.
Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie.

Droit au respect des liens familiaux : Je peux recevoir mes proches en visite. J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé. Je peux inviter mes proches à certains évènements de l'établissement.

Droit à la protection : L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité physique et morale.

Droit à l'autonomie : L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome : - Avec mon projet individualisé - Avec les sorties organisées...

Principe de prévention et de soutien : Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : J'ai le droit d'exercer mes droits civiques. (Comme d'aller voter par exemple)

Droit à la pratique religieuse : Je peux choisir une religion. Je peux la pratiquer en respectant le règlement de fonctionnement de l'établissement. Je dois respecter les autres religions.

Vos devoirs

Pour que chacun se sente bien ici, nous avons quelques règles de vie à respecter :

Tabac : Pour la santé et le bien-être de tous, il n'est pas possible de fumer à l'intérieur des locaux. Des espaces extérieurs adaptés sont prévus.

Alcool : Pour préserver une ambiance sereine et sécurisante, l'alcool n'est pas autorisé dans l'établissement. Si une personne est alcoolisée, elle doit avoir un comportement respectueux avec les autres personnes.

Bruit : Chacun a besoin de repos. Merci de faire attention au bruit pour ne pas déranger les autres, surtout la nuit. Exemples : chanter fort, crier, écouter de la musique fort...

Respect des locaux et du matériel : Ce lieu est aussi le vôtre ! Prenons-en soin ensemble pour qu'il reste agréable pour tout le monde.

Respect des autres : Le respect est essentiel entre les personnes accueillies, les professionnels et les visiteurs.

Violence : Toute forme de violence (physique ou verbale) est interdite et peut entraîner une fin de prise en charge.



Nous sommes ici

COMMENT NOUS CONTACTER ?

4 rue Henri Vavasseur – 97400 Saint-Denis
0262.20.21.47
Email : asso.lahalte@lhpeg.re
Site internet : www.lhpeg.re

INFORMATIONS UTILES

Notez ici les informations importantes pour vous :

Chef de services

Directeur

21/07/2025